



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CÔTES-D'ARMOR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°22-2019-003

PUBLIÉ LE 9 OCTOBRE 2019

# Sommaire

**Préfecture des Côtes d'Armor / Direction des ressources humaines et des moyens**

22-2019-10-08-001 - arrêté du 8 octobre 2019 portant délégation de signature à Mme  
Jeannick MAIGNANT, chargée de mission appui au développement territorial (1 page)

Page 3

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2019-10-08-001

arrêté du 8 octobre 2019 portant délégation de signature à  
Mme Jeannick MAIGNANT, chargée de mission appui au  
développement territorial

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction  
des ressources humaines  
et des moyens

Bureau des relations avec les usagers,  
du contrôle de gestion, de la  
qualité et de la performance

**- A R R E T E -**

**portant délégation de signature  
à Mme Jeannick MAIGNANT  
Chargée de mission « appui au développement territorial »**

**Le Préfet des Côtes d'Armor**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Yves LE BRETON, Préfet des Côtes d'Armor ;
- SUR** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

**A R R E T E :**

- ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Mme Jeannick MAIGNANT, chargée de mission « appui au développement territorial », à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents suivants :
- la correspondance courante relative à l'instruction des affaires administratives,
  - la copie et l'authentification des pièces et documents,
  - la certification et le visa des pièces et documents,
  - les pièces administratives relatives à des mesures d'exécution notamment les bordereaux, mandats de paiement, mémoires et toutes pièces comptables.
- ARTICLE 2** - La Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 08 OCT. 2019

Yves LE BRETON

